



ARMORIK' CONDUITE SARL

Déclaration d'Activité n° 52440854844

Certification QUALIOP1

Agrément Permis 1€

Label Qualité des Formations au sein des Ecoles
de conduite depuis le 27/11/2018

Agrément E 17 044 0019 0

Place François Mitterrand 44400 REZE

T 09 87 18 20 58

reze@armorik-conduite.fr

www.armorik-conduite.fr

Critère 1 : Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus

Critère 1.2 :

Programme de formation à la catégorie B du permis de conduire

1) Préambule

Le permis B permet la conduite de :

- véhicules dont le PTAC (poids total en charge) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, pouvant être affecté au transport des personnes ou des marchandises,

- véhicules pouvant comporter neuf places assises au plus (siège du conducteur compris).

Le permis B autorise à conduire les mêmes véhicules avec une remorque :

- si le PTAC de la remorque est \leq à 750 kg

- si le PTAC de la remorque + PTAC du véhicule tracteur est \leq à 3,5 tonnes

2) Les enjeux de la formation préparatoire au permis de conduire

L'automobile est devenue un outil social indispensable pour une très grande partie des jeunes de notre société.

Au-delà du plaisir de conduire, l'utilisation d'une voiture est souvent indispensable pour les études, le travail ou les loisirs. Rouler en sécurité est donc une nécessité pour tous.

Les conducteurs débutants représentent une part trop importante des tués et blessés sur la route.

L'effort engagé doit être poursuivi, notamment par le renforcement de l'éducation et de la formation.

Les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité et pour aider les nouveaux conducteurs à se déplacer avec un risque faible de perdre la vie ou de la dégrader, un nouveau programme de formation est mis en place.

L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise des compétences en matière de savoir être, savoirs, savoir-faire et savoir devenir.

3) L'organisme de formation

Etablissement de formation :

Raison sociale : ARMORIK CONDUITE

Adresse : PLACE FRANCOIS MITTERRAND 44400 REZE

Adresse électronique : reze@armorik-conduite.fr

Téléphone : 09 87 18 20 58

Siret : 830 577 474 00026

Agrément préfectoral : E17 044 00190

Code NAF : 8553Z

Gérants : LE LAYEC MANUELLA ET YANN

SARL au Capital 7500 € / N° TVA Intra FR23830577474 / Code APE 8553Z

RCS Nantes 830 577 474 N / ° Siret : 830 577 474 00026 (Place F. Mitterrand) / N° Siret : 830 577 474 00034 (16 rue de la Chesnaie)
N° Siret : 830 577 474 00018 (Siège social : 34 rue JB et H Tendron 44400 REZE)



ARMORIK' CONDUITE SARL

Déclaration d'Activité n° 52440854844

Certification QUALIOP1

Agrément Permis 1€

Label Qualité des Formations au sein des Ecoles
de conduite depuis le 27/11/2018

Agrément E 17 044 0019 0

Place François Mitterrand 44400 REZE

T 09 87 18 20 58

reze@armorik-conduite.fr

www.armorik-conduite.fr

4) Les pré-requis

- avoir minimum 16 ans
- Etre titulaire de l'ASSR 2 ou de l'ASR

5) Le public visé

Tous publics

6) La durée de la formation

20 heures (minimum légal obligatoire)

7) Les objectifs de la formation

- une évaluation de départ afin de déterminer le nombre d'heures moyen et le coût de la formation
- une formation théorique : préparation à l'épreuve théorique générale (ETG) par des cours de code sur les thèmes :

- dispositions légales en matière de circulation routière
- le conducteur
- la route
- les autres usagers de la route
- réglementation générale et divers
- précautions nécessaires à prendre en quittant le véhicule
- éléments mécaniques liés à la sécurité de la conduite
- équipements de sécurité des véhicules
- règles d'utilisation du véhicule en relation avec le respect de l'environnement

Une formation pratique comprenant mise en situation et théorie de la conduite avec le programme suivant :

Programme de formation détaillé	
Compétences générales	Compétences
1. Maîtriser le véhicule dans un trafic faible ou nul	<ul style="list-style-type: none">- Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications intérieures et extérieures- Entrer, s'installer au poste de conduite et en sortir- Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire- Démarrer et s'arrêter- Doser les accélérations et les freinages à diverses allures- Utiliser la boîte de vitesses- Diriger la voiture en avant en ligne droite, en courbe en adaptant allure et trajectoire- Regarder autour de soi et avertir- Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité
2. Appréhender la route et circuler dans les conditions normales.	<ul style="list-style-type: none">- Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte- Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir la voie de circulation- Adapter l'allure aux situations- Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité- Tourner à droite et à gauche en agglomération- Franchir les ronds-points et les carrefours à sens giratoire

SARL au Capital 7500 €/ N° TVA Intra FR23830577474/ Code APE 8553Z

RCS Nantes 830 577 474N / ° Siret : 830 577 474 00026 (Place F. Mitterrand) / N° Siret : 830 577 474 00034 (16 rue de la Chesnaie)
N° Siret : 830 577 474 00018 (Siège social : 34 rue JB et H Tendron 44400 REZE)



ARMORIK' CONDUITE SARL

Déclaration d'Activité n° 52440854844

Certification QUALIOPI

Agrément Permis 1€

Label Qualité des Formations au sein des Ecoles
de conduite depuis le 27/11/2018

Agrément E 17 044 0019 0

Place François Mitterrand 44400 REZE

T 09 87 18 20 58

reze@armorik-conduite.fr

www.armorik-conduite.fr

	- S'arrêter et stationner en épi, en bataille en créneau
3. Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers	<ul style="list-style-type: none">- Evaluer et maintenir les distances de sécurité- Croiser, dépasser et être dépassé- Passer des virages et conduire en déclivité- Connaître les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard avec respect et courtoisie- S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide- Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense- Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites- Conduire à l'abord et dans la traversée d'ouvrages routiers tels que les tunnels, les ponts, les passages à niveau
4. Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique	<ul style="list-style-type: none">- Suivre un itinéraire de manière autonome- Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie- Connaître les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer- Connaître les comportements à adopter en cas d'accident : protéger, alerter, secourir- Faire l'expérience des aides à la conduite des véhicules- Avoir des notions sur l'entretien le dépannage et les situations d'urgence- Pratiquer l'écoconduite

8) Les épreuves d'examen

L'examen théorique général

L'épreuve se passe dans un centre d'examen géré par un opérateur privé, l'école de conduite se charge de la prise de rendez-vous pour l'examen.

L'épreuve se passe sur une tablette en individuel, c'est une épreuve de type QCM.

Les candidats sont reçus à l'examen à partir de 35 bonnes réponses sur 40 questions.

L'examen pratique :

À compter du 1er août 2014, elle est réalisée par un Inspecteur des permis de conduire et de la sécurité routière sur le véhicule de l'établissement d'enseignement. L'épreuve dure 32 minutes. Elle comprend :

- la vérification de la recevabilité des documents d'examen ;
- l'accueil du candidat, la vérification de son identité et s'il a suivi une formation selon la formule de l'apprentissage anticipé de la conduite, de son attestation de fin de formation initiale ;
- la présentation de l'épreuve par l'examineur ;
- l'installation au poste de conduite ;
- les réglages du véhicule nécessaires avant le départ et réalisés par le candidat ;
- une phase de conduite effective d'une durée minimale de 25 minutes ;
- la réalisation d'un test de la vue ;
- la réalisation de deux manœuvres particulières à tester en relation avec la sécurité routière (un freinage pour s'arrêter avec précision et une manœuvre en marche arrière) ;
- des questions portant notamment sur la vérification d'un élément technique en relation avec la sécurité routière, à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule ;
- la mise en action d'un accessoire ou commande d'accessoire en cours de circulation ;
- l'établissement du certificat d'examen du permis de conduire.
- **Un enseignant de la conduite titulaire d'une autorisation d'enseigner accompagne les élèves pour l'épreuve pratique**



ARMORIK' CONDUITE SARL

Déclaration d'Activité n° 52440854844

Certification QUALIOP1

Agrément Permis 1€

Label Qualité des Formations au sein des Ecoles
de conduite depuis le 27/11/2018

Agrément E 17 044 0019 0

Place François Mitterrand 44400 REZE

T 09 87 18 20 58

reze@armorik-conduite.fr

www.armorik-conduite.fr

Critère 1 : Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus

Critère 1.3 :

REGLEMENT INTERIEUR

« Etabli conformément Aux articles L6352-3 et R6352-1 à R6352-15 Du code Du travail »

Version en vigueur au 20 août 2021

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par ARMORIK CONDUITE. Un exemplaire est mis à disposition de chaque stagiaire, annexé au contrat de formation.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Section 1 : règles d'hygiène et De sécurité

Article 2 - Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un



ARMORIK' CONDUITE SARL

Déclaration d'Activité n° 52440854844

Certification QUALIOP1

Agrément Permis 1€

*Label Qualité des Formations au sein des Ecoles
de conduite depuis le 27/11/2018*

Agrément E 17 044 0019 0

Place François Mitterrand 44400 REZE

T 09 87 18 20 58

reze@armorik-conduite.fr

www.armorik-conduite.fr

début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation et les véhicules utilisés dans le cadre de la formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 5 - interdiction De fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation, dans les véhicules utilisés dans le cadre de la formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Article 6 - Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail - ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

Section 2 : discipline générale

Article 7 - Assiduité du stagiaire en formation

Article 7.1. - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles (justificatif à l'appui), les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

Le cas échéant, l'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire - dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics - s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

SARL au Capital 7500 €/ N° TVA Intra FR23830577474/ Code APE 8553Z



ARMORIK' CONDUITE SARL

Déclaration d'Activité n° 52440854844

Certification QUALIOP1

Agrément Permis 1€

*Label Qualité des Formations au sein des Ecoles
de conduite depuis le 27/11/2018*

Agrément E 17 044 0019 0

Place François Mitterrand 44400 REZE

T 09 87 18 20 58

reze@armorik-conduite.fr

www.armorik-conduite.fr

Article 7.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire inscrit à une action de formation est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

Article 8 - Accès aux locaux De formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 9 - Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

Article 10 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 10.1- Utilisation du téléphone portable

Les téléphones portables doivent être éteints ou réglés de manière à ne pas déranger de quelque manière que ce soit le déroulement de la formation.

Article 10.2 – Usage d'appareil d'enregistrement

Il est formellement interdit à tout stagiaire d'utiliser un appareil d'enregistrement (dictaphone, téléphone portable, caméra, appareil photo, etc.) dans le cadre des séances de formation.

Article 11 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.



ARMORIK' CONDUITE SARL

Déclaration d'Activité n° 52440854844

Certification QUALIOPI

Agrément Permis 1€

Label Qualité des Formations au sein des Ecoles
de conduite depuis le 27/11/2018

Agrément E 17 044 0019 0

Place François Mitterrand 44400 REZE

T 09 87 18 20 58

reze@armorik-conduite.fr

www.armorik-conduite.fr

Section 3 : mesures disciplinaires

Article 12 – Définition des fautes

Une faute est un manquement aux prescriptions du présent règlement et, plus généralement, à la discipline de l'établissement.

La gravité de la faute ou sa répétition déterminera le choix de la sanction par le directeur de l'établissement ou son représentant.

Article 13 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent
- et/ou le financeur du stage.

Article 14 – Garanties disciplinaires

Article 14.1. – Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 14.2. – Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

-Il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;



ARMORIK' CONDUITE SARL

Déclaration d'Activité n° 52440854844

Certification QUALIOP1

Agrément Permis 1€

*Label Qualité des Formations au sein des Ecoles
de conduite depuis le 27/11/2018*

Agrément E 17 044 0019 0

Place François Mitterrand 44400 REZE

T 09 87 18 20 58

reze@armorik-conduite.fr

www.armorik-conduite.fr

-La convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Article 14.3. – Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage.

Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 14.4. – Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Section 4 : représentation des stagiaires

Article 15 – Organisation des élections

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours selon les modalités suivantes :

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage ;

Le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

Article 16 – Durée du mandat des délégués des stagiaires

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 17 – Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation.

Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Section 5 : Litiges et réclamations

SARL au Capital 7500 €/ N° TVA Intra FR23830577474/ Code APE 8553Z

RCS Nantes 830 577 474N / ° Siret : 830 577 474 00026 (Place F. Mitterrand) / N° Siret : 830 577 474 00034 (16 rue de la Chesnaie)
N° Siret : 830 577 474 00018 (Siège social : 34 rue JB et H Tendron 44400 REZE)



ARMORIK' CONDUITE SARL

Déclaration d'Activité n° 52440854844

Certification QUALIOP1

Agrément Permis 1€

*Label Qualité des Formations au sein des Ecoles
de conduite depuis le 27/11/2018*

Agrément E 17 044 0019 0

Place François Mitterrand 44400 REZE

T 09 87 18 20 58

reze@armorik-conduite.fr

www.armorik-conduite.fr

Article 18 – Réclamations

Toutes les contestations, désaccords, insatisfactions relatives aux Formations commandées par un Client et aux éventuels contrats conclus entre ARMORIK CONDUITE et un client, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, feront l'objet d'une tentative de résolution amiable préalablement à toute action en justice. Elles devront le cas échéant faire l'objet d'une notification écrite à ARMORIK CONDUITE.

En l'absence de solution amiable, les litiges seront de la compétence de la juridiction de NANTES.

Le stagiaire atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Fait à :

Le :

[Tampon et Signature du directeur de l'organisme de formation]



ARMORIK' CONDUITE SARL

Déclaration d'Activité n° 52440854844

Certification QUALIOPI

Agrément Permis 1€

*Label Qualité des Formations au sein des Ecoles
de conduite depuis le 27/11/2018*

Agrément E 17 044 0019 0

Place François Mitterrand 44400 REZE

T 09 87 18 20 58

reze@armorik-conduite.fr

www.armorik-conduite.fr

Critère 1 : Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus

Critère 1.6 : Formation post-permis pour les novices



ARMORIK' CONDUITE SARL

Déclaration d'Activité n° 52440854844

Certification QUALIOP1

Agrément Permis 1€

Label Qualité des Formations au sein des Ecoles
de conduite depuis le 27/11/2018

Agrément E 17 044 0019 0

Place François Mitterrand 44400 REZE

T 09 87 18 20 58

reze@armorik-conduite.fr

www.armorik-conduite.fr

PROGRAMME DE LA FORMATION COMPLÉMENTAIRE PRÉVUE À L'ARTICLE L. 223-1 DU CODE DE LA ROUTE

La formation complémentaire suivie entre six mois et un an après l'obtention du permis de conduire vise à renforcer les compétences acquises en formation initiale et durant les premiers mois de conduite autonome. Elle est composée :

- d'un module visant à améliorer la compréhension et la gestion de situations de conduite complexes ;
- d'un module visant à rendre les déplacements plus sûrs et plus citoyens par des choix de mobilité responsables.

Le programme défini ci-dessous s'appuie sur le modèle didactique de la hiérarchie des comportements de conduite (Kestinen, 1996 et Siegrist, 1999) - matrice GDE (Goals for Driver Education).

Cette formation fait appel à l'autoréflexion des élèves et à l'analyse de leur perception des dangers de la route en vue d'améliorer leurs modes de réflexion et leurs aptitudes à percevoir les risques au moment où ils acquièrent davantage d'assurance en tant que conducteur et plus largement dans leurs divers modes de déplacement.

Le programme présenté ci-dessous définit un schéma qui permet à l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière - ci-après nommé « enseignant » - d'adapter son intervention en fonction des groupes.

L'ordre des séquences doit être respecté pour favoriser le processus d'acquisition de comportements sûrs dans l'objectif de prévenir la survenance d'accidents caractéristiques des usagers titulaires du permis de conduire depuis peu de temps et ayant peu d'expérience.

En évitant de faire appel à des cas d'accidents, les outils de la formation privilégient l'illustration de situations de conduite ou de questions de mobilité. Ils doivent également permettre, dès que possible, les travaux en groupes restreints.

Les enseignants doivent utiliser des outils spécifiquement adaptés pour travailler ces séquences et avoir bénéficié d'une formation pour leurs usages.

- MATINÉE :

Améliorer la compréhension et la gestion des situations de conduite complexes

Séquences et objectifs	Contenus et outils pédagogiques
1. Présentation de la formation Créer un climat favorable aux échanges et à la réflexion. Faciliter la prise de parole des stagiaires et capter leur attention. Durée : 10 minutes	Présentation des objectifs. Présentation du cadre pédagogique (anonymat, liberté de parole, etc.). Cadre réglementaire (horaires, participation active, réduction de la période probatoire, etc.). Présentation de la formation (différentes séquences, organisation, etc.). Cette séquence permet à l'enseignant d'instaurer un climat de confiance avec les élèves pour débiter la formation dans de bonnes conditions.
2. Questionnaire d'entrée en formation (autoévaluation) Se connaître en tant que conducteur. Connaitre et prendre en compte ses limites. Durée : 15 minutes	Le questionnaire permet de se définir : - en tant qu'individu ; - en tant qu'usager de la route. Le questionnaire permet d'aborder les différentes thématiques de la formation. Le questionnaire porte sur l'élève lui-même (âge, études, loisirs, etc.) et sur son expérience en tant qu'usager de la route (ancienneté du permis, nombre de kilomètres parcourus, véhicule utilisé, etc.). Le questionnaire permet de disposer d'informations sur le groupe pour travailler les différentes séquences de la formation.
3. Constitution du groupe Se présenter. Confronter ses expériences au groupe. Découvrir sa singularité. Créer du lien. Durée : 35 minutes	Alterner les techniques de présentation en privilégiant une forme dynamique. Conduire des échanges permettant aux stagiaires de faire part de leur expérience (types de trajet, types de véhicules utilisés, situations de presque-accident rencontrées, etc.)
4. Traitement du questionnaire d'autoévaluation Confronter ses expériences au groupe. Découvrir le groupe. Durée : 45 minutes	A partir du questionnaire d'autoévaluation, exploiter de façon interactive les réponses en privilégiant les travaux en sous-groupe pour prendre en compte les problématiques des élèves.
5. Perception des risques Se positionner face au risque. Se confronter à la perception des autres.	Evaluer individuellement sa perception des risques, notamment au regard du vécu des autres élèves. Echanger collectivement sur les résultats de ces évaluations. Dégager des tendances au sein du groupe. Mettre en avant la subjectivité du risque.



ARMORIK' CONDUITE SARL

Déclaration d'Activité n° 52440854844

Certification QUALIOPI

Agrément Permis 1€

Label Qualité des Formations au sein des Ecoles
de conduite depuis le 27/11/2018

Agrément E 17 044 0019 0

Place François Mitterrand 44400 REZE

T 09 87 18 20 58

reze@armorik-conduite.fr

www.armorik-conduite.fr

<p>Prendre en compte les différents points de vue pour mieux appréhender le risque. Durée : 1 heure</p>	<p>Utilisation de supports (photos, vidéos, etc.) présentant des risques en situation de conduite et permettant à l'enseignant de mener une discussion à partir du ressenti des élèves face au danger. L'enseignant pourra par exemple accompagner les élèves à se positionner sur une échelle de risque estimé. En introduction de la séquence, un simulateur peut être utilisé pour amorcer un travail collectif sur la perception des risques. Pour cette séquence, les exercices sur simulateur ne doivent pas durer plus de 20 minutes et doivent être encadrés par l'enseignant constamment présent avec les élèves. Le paramétrage du simulateur évite dans la mesure du possible les situations d'accident.</p>
<p>6. Situations complexes Comprendre et résoudre des situations complexes. Durée : 1 heure 15 minutes</p>	<p>Travailler sur des situations de conduite complexes mettant en jeu plusieurs types de comportements et d'usagers. Utilisation de supports (photos, vidéos, etc.) présentant des situations de conduite complexes et permettant aux élèves de se positionner (« que percevez-vous ? », « que peut-il se passer ? », etc.) individuellement, et au sein du groupe, face aux situations présentées. En introduction de la séquence, un simulateur peut être utilisé pour amorcer un travail collectif sur les situations complexes. Pour cette séquence, les exercices sur simulateur ne doivent pas durer plus de 20 minutes et doivent être encadrés par l'enseignant constamment présent avec les élèves. Le paramétrage du simulateur évite dans la mesure du possible les situations d'accident.</p>

- APRÈS-MIDI :

Rendre son déplacement plus sûr et plus citoyen par des choix de mobilité responsables.

Les stratégies de mobilité.

Séquences et objectifs	Contenus et outils pédagogiques
<p>7. Mobilité et thématiques caractéristiques des jeunes Être capable de construire et d'anticiper ses déplacements. Prendre conscience des influences du contexte (environnement, pairs, véhicule, etc.). Être conscient des conséquences de ses décisions (personnelles, professionnelles, sociales, etc.) Durée : 1 heure 45 minutes</p>	<p>Travail à partir de situations types (sorties festives, de nuit, sous la pression des pairs, sous influence de distracteurs ou de produits psychoactifs, etc.). Cette séquence est animée avec des outils permettant : - d'élaborer une suite à un scénario ; - d'imaginer les dangers potentiels ; - d'aider à devenir capable de refuser, d'exprimer son désaccord, être force de proposition, être capable de fédérer. Pour cette séquence, les outils adaptés peuvent notamment prendre la forme de vidéos, de photos, de descriptions de scénario ou d'outils visuels d'aide à la prise de décision.</p>
<p>8. Choix de mobilité Se connaître en tant qu'usager de la route : être conscient de ses choix en matière de mobilité et de déplacement. Être sensibilisé aux questions environnementales. Découvrir des modes de déplacements alternatifs. Durée : 1 heure</p>	<p>En lien avec le questionnaire d'autoévaluation. Faire émerger ce qui détermine ses choix de mobilité et ce qui les influence. Faire connaître les possibilités et l'intérêt de l'utilisation de modes alternatifs de déplacement. L'enseignant utilise des outils statistiques ou autres présentant des modes de déplacement caractéristiques des jeunes. L'enseignant s'attache à apporter des informations sur les différentes formes de mobilité proposées localement.</p>
<p>9. Bilan avec engagement Durée : 15 minutes</p>	<p>S'engager oralement face à soi-même et vis-à-vis du groupe. Un support sur lequel cet engagement est matérialisé (livret de stage, attestation d'engagement, etc.) est préconisé.</p>



ARMORIK' CONDUITE SARL

Déclaration d'Activité n° 52440854844

Certification QUALIOP1

Agrément Permis 1€

Label Qualité des Formations au sein des Ecoles de conduite depuis le 27/11/2018

Agrément E 17 044 0019 0

Place François Mitterrand 44400 REZE

T 09 87 18 20 58

reze@armorik-conduite.fr

www.armorik-conduite.fr

Critère 1 : Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus

Critère 1.7 : Valorisation des filières AAC et CS

LES RÈGLES

Pendant toute la période de conduite accompagnée, vous devez appliquer l'ensemble des règles du code de la route.

- Ne pas dépasser les vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices (titulaires d'un permis probatoire depuis moins de trois ans ou de deux ans).
- Utiliser un véhicule équipé de deux rétroviseurs latéraux et apposer à l'arrière du véhicule le disque "conduite accompagnée" qui sert à avertir les autres usagers de votre statut d'apprenti conducteur.
- Être toujours détenteur de l'original (ou de la photocopie) du formulaire de demande de permis de conduire ou du récépissé de cette demande, accompagné de votre livret d'apprentissage et du document d'extension de garantie de votre assurance.

Le complément idéal pour la conduite accompagnée

LES AVANTAGES

La qualité de la formation
Une formation longue avec des interlocuteurs variés : l'auto-école, les accompagnateurs, les copains qui ont choisi la même filière.

L'esprit tranquille
Formation traditionnelle = 350 km environ. AAC = 3000 km et plus ! Il n'y a pas photo. L'expérience est beaucoup plus riche avant d'être seul au volant. Pas de stress immédiat lié à l'épreuve pratique.

La réussite
L'AAC, c'est 3 chances sur 4 d'obtenir le permis B du 1^{er} coup dès 18 ans, et c'est une période probatoire réduite à 2 ans (contre 1 chance sur 2 pour ceux qui ont suivi la filière traditionnelle et qui ont une période probatoire de 3 ans).

L'économie
Réussir son permis du 1^{er} coup, c'est aussi faire des économies. Economies qui se répercutent aussi sur l'assurance : la surprime "normalement" demandée aux conducteurs novices (jusqu'à 100 % du tarif de base) est réduite de moitié voire davantage dans certains cas.

CONDUITE ACCOMPAGNÉE

NOTICE D'INFORMATION

APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE

Ref. 201030052740

CODES ROUSSEAU
Le meilleur de la pédagogie

www.codesrousseau.fr

FORMATION INITIALE

L'inscription

Pour s'inscrire à l'apprentissage anticipé de la conduite, il faut :

- être âgé d'au moins 15 ans,
- avoir l'accord de ses parents (pour les mineurs) et de l'assureur du véhicule,
(une demande d'extension de garantie figure au dossier d'inscription),
- être titulaire de l'ASSR 2^{ème} niveau ou de L'ASR.

L'apprentissage commence par une évaluation initiale de votre niveau afin de déterminer le volume prévisionnel de la formation. Selon vos aptitudes, vous suivrez entre 20 et 30 heures (volume moyen observé) de cours de conduite. Dans le même temps, vous préparez l'épreuve théorique générale (ETG ou code).

Dès 15 ans

INSCRIPTION
Ecole de conduite

FORMATION THÉORIQUE
Réussite - ETG

FORMATION PRATIQUE
Réussite évaluation

ATTESTATION A.F.F.I

20 heures minimum

Le livret d'apprentissage

Il vous permet de retracer votre progression au cours des différentes étapes de votre formation.

Le niveau de maîtrise validé lors de l'évaluation de la formation initiale correspond au niveau du permis de conduire.

L'A.F.F.I (Attestation de Fin de Formation Initiale)

Après la réussite du code et de l'évaluation de fin de formation, le formateur vous remettra l'attestation de fin de formation initiale qui est une autorisation de circuler avec le ou les accompagnateurs désignés au contrat.

CONDUITE ACCOMPAGNÉE

Accompagnateur(s)

Pour être accompagnateur, il faut être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans consécutifs.

Le ou les accompagnateurs doivent être mentionnés dans le contrat signé avec l'école de conduite. *Si un accompagnateur a été condamné pour un délit routier, l'assureur peut refuser l'extension de garantie.*

Assurance

Avoir obtenu l'accord préalable écrit de l'assureur sur l'extension de garantie indispensable pour la conduite du (des) véhicules qui seront utilisés au cours de la phase de conduite accompagnée et sur le choix du ou des accompagnateurs.

Attention, la conduite accompagnée est interdite hors du territoire national. *Si vous ne respectez pas cette prescription, les garanties de votre assurance ne s'appliqueraient pas en cas d'accident.*

AAC

1 RVP préalable

CONDUITE ACCOMPAGNÉE

2 RVP

3000 km
1 an minimum

Les Rendez-Vous Pédagogiques (RVP)

Le RVP préalable

Vous devez participer à ce rendez-vous préalable d'une durée minimum de deux heures, avec au moins un accompagnateur, organisé au début de la phase de conduite accompagnée sous la forme d'une séquence de conduite sur le véhicule de l'établissement. Au cours de ce rendez-vous, l'accompagnateur assis à l'arrière du véhicule bénéficie des conseils de l'enseignant.

Un guide comportant les informations utiles pour le déroulement efficace de la conduite accompagnée est remis à l'accompagnateur.

PRÉSENTATION AU PERMIS DE CONDUIRE

L'épreuve pratique

C'est lors du deuxième rendez-vous pédagogique que le formateur décide si vous êtes prêt à passer l'épreuve pratique du permis de conduire lorsque vous aurez 18 ans, et si vous remplissez les conditions de kilométrage parcouru et de durée de conduite accompagnée.

En cas de réussite

Votre permis comporte 6 points. La période probatoire du permis de conduire sera ramenée à deux ans. Vous bénéficiez d'un tarif préférentiel sur votre assurance jeune conducteur.

En cas d'échec

Le Code (épreuve théorique) reste valable pour 4 autres épreuves pratiques dans un délai de 5 ans à compter de sa date d'obtention.

PERMIS PROBATOIRE

Dès 17 ans et demi

A partir de 18 ans

ÉPREUVE PRATIQUE
Réussite Examen

12 POINTS
0 RETRAIT DE POINTS
6 POINTS

+3 points par an pendant 2 ans

Les RVP

Un suivi est assuré par l'école de conduite sous la forme de 2 rendez-vous pédagogiques obligatoires avec vous et avec au moins un accompagnateur, l'un entre 4 et 6 mois de conduite accompagnée, l'autre après 3000 km effectués. Ces rendez-vous d'une durée de 3 heures chacun comportent une partie pratique (1 h) et une partie théorique (2 h) portant sur les expériences vécues pendant la conduite accompagnée et sur les thèmes de sécurité routière prévus dans le livret d'apprentissage.

Tu doutes encore ?!



Pourquoi la conduite supervisée ? ...Parce que :

- 1 - Tu vas acquérir un maximum d'expérience et de confiance au volant avant l'examen !
- 2 - Si tu as échoué au permis, tu vas continuer à consolider tes acquis à moindre coût !
- 3 - Les contraintes sont plus souples que l'AAC, pas de kilométrage minimum à faire !



Que du bonus !



- ★ **Une formation complète !**
Tu bénéficies d'une formation sérieuse et tu es entouré(e) de plusieurs interlocuteurs : l'auto-école, les accompagnateurs, tes amis.
- ★ **Pas de stress !**
La réussite est à ta clé ! Tu passes l'épreuve plus détendu(e) !
- ★ **Tu fais des économies !**
Si tu as ton permis du premier coup, tu économises... Si tu échoues, la conduite supervisée peut être la solution car tu continues de rouler sans prendre de leçons de conduite supplémentaires.

Conduite Supervisée

La formation vitaminée !



NOTICE D'INFORMATION




RM | 20108025-09-2943

Lance-toi !

Avant de rouler...

N'oublie pas !

A tout moment, tu peux choisir la conduite supervisée. Passer de la formation traditionnelle à la conduite supervisée ou de la conduite accompagnée à la conduite supervisée, c'est possible !

Conditions d'inscription

Pour t'inscrire à la conduite supervisée, tu dois :

- avoir au moins 18 ans,
- avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale,
- avoir l'accord de l'assureur du véhicule,
- avoir participé au rendez-vous préalable.

Ton accompagnateur doit être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans consécutifs et ne jamais avoir commis de délit routier. Il n'est pas forcément un de tes parents. Il peut être un membre de la famille, un tuteur, un ami... Il peut même y avoir deux accompagnateurs en accord avec l'assureur.

Le rendez-vous préalable

Au début de la conduite supervisée, tu devras participer, avec au moins un accompagnateur et ton moniteur, à un rendez-vous préalable de 2 heures minimum en voiture auto-école. L'enseignant te donnera des conseils et un guide sera remis à ton accompagnateur.

ACCOMPAGNATEUR MODÉ D'EMPLOI

Les bons outils

Tu devras :

- conduire sur le réseau routier et autoroutier du territoire national, à différents moments du jour et de la nuit et par diverses conditions météorologiques,
- pouvoir présenter obligatoirement l'original (ou la photocopie) du formulaire de demande de permis ou du récépissé de cette demande ET ton livret d'apprentissage en cas de contrôle routier,
- toujours être détenteur du document d'extension de garantie de ton assurance,
- utiliser un véhicule équipé de deux rétroviseurs latéraux,
- apposer le disque « conduite accompagnée » à l'arrière de ton véhicule quand tu conduis,
- ne pas dépasser les vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices.

A la différence de la conduite accompagnée, la conduite supervisée ne permet pas de réduire la durée probatoire du permis de conduire qui est de 3 ans avec cette formation.



ARMORIK' CONDUITE SARL

Déclaration d'Activité n° 52440854844

Certification QUALIOP1

Agrément Permis 1€

*Label Qualité des Formations au sein des Ecoles
de conduite depuis le 27/11/2018*

Agrément E 17 044 0019 0

Place François Mitterrand 44400 REZE

T 09 87 18 20 58

reze@armorik-conduite.fr

www.armorik-conduite.fr



ARMORIK' CONDUITE SARL

Déclaration d'Activité n° 52440854844

Certification QUALIOP1

Agrément Permis 1€

Label Qualité des Formations au sein des Ecoles
de conduite depuis le 27/11/2018

Agrément E 17 044 0019 0

Place François Mitterrand 44400 REZE

T 09 87 18 20 58

reze@armorik-conduite.fr

www.armorik-conduite.fr

Critère 2 : L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations.

Critère 2.3 : Décrire et formaliser le procédé de positionnement

POSITIONNEMENT PRÉALABLE À LA FORMATION

Cette feuille résume les points discutés avec l'élève dans le but de connaître ses motivations, ses expériences passées, les possibilités de financement dont il bénéficie, les difficultés éventuelles à prévoir ainsi que, le cas échéant, les adaptations à mettre en place.

ÉLÈVE

NOM :

PRÉNOM :

ÂGE :

SITUATION D'EMPLOI

MOTIVATIONS EXPRIMÉES POUR L'APPRENTISSAGE DE LA CONDUITE

PRÉ-REQUIS ET EXPÉRIENCES PRÉALABLES MOBILISABLES



ARMORIK' CONDUITE SARL

Déclaration d'Activité n° 52440854844

Certification QUALIOP1

Agrément Permis 1€

*Label Qualité des Formations au sein des Ecoles
de conduite depuis le 27/11/2018*

Agrément E 17 044 0019 0

Place François Mitterrand 44400 REZE

T 09 87 18 20 58

reze@armorik-conduite.fr

www.armorik-conduite.fr

FINANCEMENTS MOBILISÉS

FREIN(S) IDENTIFIÉ(S) À LA RÉUSSITE DE LA FORMATION

BESOINS D'ADAPTATION OU D'AMÉNAGEMENTS

AUTRES REMARQUES

DATE :

SIGNATURE



ARMORIK' CONDUITE SARL

Déclaration d'Activité n° 52440854844

Certification QUALIOP1

Agrément Permis 1€

*Label Qualité des Formations au sein des Ecoles
de conduite depuis le 27/11/2018*

Agrément E 17 044 0019 0

Place François Mitterrand 44400 REZE

T 09 87 18 20 58

reze@armorik-conduite.fr

www.armorik-conduite.fr

Dans le cadre de formations professionnelles mobilisant le CPF :

.../...



ARMORIK' CONDUITE SARL

Déclaration d'Activité n° 52440854844

Certification QUALIOP1

Agrément Permis 1€

Label Qualité des Formations au sein des Ecoles
de conduite depuis le 27/11/2018

Agrément E 17 044 0019 0

Place François Mitterrand 44400 REZE

T 09 87 18 20 58

reze@armorik-conduite.fr

www.armorik-conduite.fr



Attestation sur l'honneur pour s'inscrire à une prestation « Permis de conduire »

Vous avez choisi de mobiliser vos droits CPF pour obtenir un permis de conduire de la typologie mentionnée à l'article R. 221-4 du code de la route :

- B
- B78
- C1
- C
- D1
- D
- C1E
- CE
- D1E
- DE

Cette possibilité implique cependant deux conditions d'éligibilité :

1° que l'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation de votre projet professionnel ou à favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel ;

2° que vous ne faites pas l'objet d'une suspension de permis de conduire, d'une interdiction de solliciter un permis de conduire ou d'une récupération de points.

Merci de répondre au questionnaire ci-dessous en fonction de votre cas :

Cas n°1 L'obtention du permis de conduire contribuerait à la réalisation de votre projet professionnel.

Dans ce cas, lequel ?

.....

Cas n°2 L'obtention du permis de conduire contribuerait à la sécurisation de votre parcours professionnel car :

- Il facilitera votre recherche d'emploi
- En application d'une clause de mobilité géographique, votre lieu de travail est maintenant significativement éloigné de votre domicile
- Vous serez bientôt amené(e) à travailler en horaire décalé (notamment la nuit)
- Vous êtes amené(e) à exercer des contrats de travail successifs sur des lieux éloignés de votre domicile

Autre :

.....



ARMORIK' CONDUITE SARL
 Déclaration d'Activité n° 52440854844
 Certification QUALIOP1
 Agrément Permis 1€
 Label Qualité des Formations au sein des Ecoles
 de conduite depuis le 27/11/2018

Agrément E 17 044 0019 0
Place François Mitterrand 44400 REZE
T 09 87 18 20 58

reze@armorik-conduite.fr
 www.armorik-conduite.fr



p. 1 / 2

Attention, si vous êtes actuellement en emploi, il faut savoir que :

L'obtention du permis de conduire vise à **permettre une évolution professionnelle**, au sein de votre entreprise ou en-dehors de celle-ci.

L'obtention d'un permis de conduire n'a pas pour objet de permettre votre adaptation au poste de travail que vous occupez au sein de votre entreprise.
 Si l'obtention du permis est nécessaire à l'adaptation au poste de travail que vous occupez actuellement, alors la préparation de celui-ci peut être financée par votre entreprise.
 N'hésitez pas à vous rapprocher de votre employeur.

Je soussigné M/ Mme

.....

domicilié(e) à

.....

.....

certifie sur l'honneur :

L'exactitude des informations mentionnées dans le présent document et ne pas faire l'objet d'une suspension en cours de mon permis de conduire ou d'une interdiction de solliciter un permis de conduire, ni être en recherche d'une récupération de points de permis de conduire.

A

Le

Signature :

Attention : L'attestation doit être conservée par l'organisme de formation.
 Elle peut être demandée à tout moment par la Caisse des Dépôts.

p. 2 / 2



Règles d'éligibilité d'action de droit
 Préparation au passage du Permis de conduire
 p. 8 / 8



**ARMORIK' CONDUITE SARL**

Déclaration d'Activité n° 52440854844

Certification QUALIOP1

Agrément Permis 1€

*Label Qualité des Formations au sein des Ecoles
de conduite depuis le 27/11/2018*

Agrément E 17 044 0019 0

Place François Mitterrand 44400 REZE**T 09 87 18 20 58**

reze@armorik-conduite.fr

www.armorik-conduite.fr

Critère 2 : L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations.**Critère 2.4 : Décrire les modalités de prise en compte du handicap**

Chaque situation de handicap étant unique, nous demandons à l'élève de préciser à l'inscription le handicap. Nous pouvons ainsi confirmer l'ensemble des possibilités d'accueil et de mise en œuvre de la formation. Si nous ne pouvons pas donner suite à sa formation alors nous aidons l'élève dans ses recherches pour trouver une école de conduite adaptée à son handicap.

Nous lui proposons aussi de contacter <https://www.automobile.ceremh.org>